

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONVOCATION :

05/12/2020

AFFICHAGE :

05/12/2020

Conseillers en

exercice : 19

Présents : 14

L'an deux mil vingt,

Le vendredi 11 décembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur William BERRICHILLO, Maire.

Votants : 17

PRESENTS : MM et MMES BERRICHILLO, BRESSANELLI, MARTINS, MORCEAU, DELOMME, MARTINI, LUTJENS, CORDIN, GRAZIANI, FAVRE, DUPERRIER, FERREIRA, FISCHER, GAY

ABSENT EXCUSE : M VILLETTE pouvoir donné à M BERRICHILLO

Mme LOUREIRO pouvoir donné à Mme BRESSANELLI

M JACQUIN pouvoir donné à M DELOMME

ABSENTS : MM CLOUP et MASSON

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme. MARTINI

FONDS DE CONCOURS DE LA CCPL 2020

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le fonds de concours octroyé par la CCPL au titre de l'année 2020 est d'un montant de 20 579,23 € pour la commune de Saint Maurice Montcouronne.

Il convient donc d'en solliciter le versement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de solliciter le versement du fonds de concours 2020 pour un montant de 20 579,23 €.

AUTORISE le Maire à signer les documents correspondants.

SUBVENTIONS COMMUNALE 2020 AUX ASSOCIATIONS
2^{ème} TRANCHE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes aux associations :

ASSOCIATIONS	Montant en Euros
AFM TELETHON	500
BIBLIOTHEQUE MONTGRAVIER	1 500
CAP SUR LE JEU	200
FOOTBALL CLUB 3 VALLEES	700
LES P'TITS LOUPS	50
LOISIRS ET CULTURE	220
MAISON DE LA MUSIQUE	600
TAEKWONDO	400
TENNIS CLUB	1 100
VITA GYM	1 200
TOTAL	6 470

La dépense résultant de la présente sera imputée au budget communal de l'exercice 2020 à l'article 6574.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, 16 voix POUR, Mme FISCHER n'ayant pas pris part au vote étant membre d'une association.

ADOpte la répartition ci-dessus.

REGLEMENT INTERIEUR ET CHARTE DU CONSEIL DES SAGES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Saint Maurice Montcouronne a décidé d'adhérer à la Fédération des Villes et Conseil des Sages dans le but de créer un Conseil des Sages.

Conformément aux dispositions de la délibération 2 octobre 2020 actant cette volonté, il convient de délibérer sur les projets de charte et de règlement intérieur de cette instance.

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la Charte et le règlement intérieur du Conseil des Sages annexés à la présente délibération.

MISE EN PLACE DE LA TAXE SUR LA CESSION DES TERRAINS RENDUS CONSTRUCTIBLES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il peut être instaurée une taxe sur la cession des terrains rendus constructibles.

Codifiée à l'[article 1529 du code général des impôts \(CGI\)](#), la taxe forfaitaire sur les cessions de terrains nus devenus constructibles peut être instituée par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents pour l'élaboration des documents locaux d'urbanisme.

La taxe forfaitaire s'applique aux cessions réalisées par les personnes physiques et les sociétés et groupements soumis à l'impôt sur le revenu afférent à la plus-value dans les conditions prévues à l'[article 150 U du CGI](#), et par les contribuables domiciliés hors de France assujettis à l'impôt sur le revenu soumis au prélèvement dans les conditions prévues à l'[article 244 bis A du CGI](#).

La taxe s'applique aux seules cessions de terrains nus qui ont été rendus constructibles en raison de leur classement par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu, dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation ou par une carte communale dans une zone constructible.

Cependant, elle ne s'applique pas aux cessions de terrains exonérées en matière de plus-values immobilières des particuliers en vertu des 3° à 8° du II de l'[article 150 U du CGI](#) ; aux cessions de terrains classés en terrains constructibles depuis plus de 18 ans ; aux cessions de terrains dont le prix de cession est inférieur au triple du prix d'acquisition.

Cette taxe sur la cession de terrains nus rendus constructibles est exigible lors de la première cession à titre onéreux du terrain intervenue après son classement en zone constructible.

L'assiette de la taxe est par principe égale à la plus-value réalisée, déterminée par différence entre le prix de cession du terrain et le prix d'acquisition actualisé. En l'absence d'éléments de référence, la taxe est calculée sur une assiette forfaitaire égale aux deux tiers du prix de cession du terrain.

La taxe, égale à 10 % de l'assiette ainsi déterminée, est due par le cédant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'instaurer la taxe sur la cession des terrains rendus constructibles telle que décrite ci-dessus.

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Saint Maurice Montcouronne de l'obligation, dans les 6 mois qui suivent la mise en place du conseil municipal, de voter un règlement intérieur du conseil.

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente délibération.

DESIGNATION DES ELUS REFERENTS AUX COMITES CONSULTATIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Saint Maurice Montcouronne a décidé de créer 3 comités consultatifs par délibération du 2 octobre 2020.

Il convient à présent de désigner les élus référents parmi les membres du conseil municipal qui seront en charge d'un comité, le vote se déroulant à bulletin secret.

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE pour les comités consultatifs suivants :

QUARTIER : M Jean-Philippe VILLETTE

ENVIRONNEMENT : Mme Gaëlle BRESSANELLI

CULTURE : Mme Christine GRAZIANI

La séance est levée à 22h00